

CP 140.02a Personnel Roulant – Chauffeurs de Taxi



Indexation 11/2022

+ 2%

Salaires barémiques

PERSONNEL ROULANT

1. Chauffeurs de taxi

Salaire horaire minimum moyen

11,7414 EUR

Par période de paie.

Travail mixte

TRAVAIL MIXTE CP 140.01 (services réguliers spécialisés de transport) ET CP 140.02: réglementation spécifique pour les conditions salariales et l'indemnité RGPT: voir CCT 10.04.2008.

Indemnités

Prime d'ancienneté annuelle à payer en janvier

(depuis la période de référence 2011)

après 3 années de service sans interruption dans la même entreprise	+0,50%
après 5 années de service sans interruption dans la même entreprise	+1,00%
après 10 années de service sans interruption dans la même entreprise	+1,50%
après 15 années de service sans interruption dans la même entreprise	+2,00%
après 20 années de service sans interruption dans la même entreprise	+2,50%

à calculer sur base de la recette annuelle du chauffeur (hors TVA)

CP 140.02a Personnel Roulant – Chauffeurs de Taxi

Indemnité RGPT 5,75 EUR

4,57 % des recettes hors TVA avec minimum par jour presté de:

Sursalaire 5,8707 EUR

(à temps plein)

Manque de véhicule 8,9234 EUR

Par heure de présence.

Sécurité d'existence à charge de l'employeur

Remboursement auprès du fonds.

par journée de chômage (chômage temporaire pour raisons économiques)	3,00 EUR
avec un maximum par année civile de	90,00 EUR

Indexation du RMMMG au 1er novembre 2022 : 1933,41€